

POLITIQUE D'INTÉGRITÉ EN MILIEU
SCOLAIRE



COLLÈGE DE L'ASSOMPTION

2013-2014



TABLE DES MATIÈRES

1.	Préambule	1
2.	Définitions	2
2.1	Définition d'une politique d'intégrité en milieu scolaire	2
2.2.	Définitions de termes en lien avec l'intégrité scolaire	3
3.	Responsabilités.....	4
3.1	Responsabilités de l'élève	4
3.2.	Responsabilités des enseignants.....	4
3.3.	Responsabilité de la direction	5
3.4.	Responsabilité de la technicienne en documentation	5
3.5.	Responsabilité des parents	5
4.	Actions pour favoriser l'intégrité en milieu scolaire	5
5.	Règles à observer	6
5.1	Sanctions applicables	6
5.2.	Conséquences pour l'élève	6
6.	Mécanismes de suivi	8
	ANNEXE 1.....	9
	ANNEXE 2.....	16
	ANNEXE 3.....	20

1. PRÉAMBULE

Le développement rapide des technologies de l'information et de la communication ainsi que de la gestion de l'information a engendré de nouvelles problématiques dans le monde de l'éducation. Les apprenants d'aujourd'hui ont accès à une multitude d'informations et de moyens de communication. C'est pourquoi l'école du 21^e siècle se doit de conscientiser ses apprenants afin de leur permettre de développer des comportements intègres dans le traitement de recherche de l'information en lien avec leurs apprentissages, dans l'utilisation des idées d'autrui et dans l'utilisation des technologies de l'information et de la communication comme moyen d'apprentissage.

Le Collège de l'Assomption (CLA) accueille des élèves de la 1^{re} à la 5^e secondaire, filles et garçons. Depuis le début de l'année scolaire 2013-2014, les élèves de la 1^{re} à la 3^e secondaire utilisent la tablette électronique au quotidien dans leurs cours. Aussi, d'ici l'année scolaire 2017-2018, le Programme de premier cycle secondaire de l'organisation (PPCS) du Baccalauréat international (IB) sera dispensé à tous les élèves fréquentant le Collège. Conformément au projet éducatif du Collège de l'Assomption et aux principes du PPCS de l'IB, le Collège de l'Assomption a pour objectif de développer des apprenants intègres, autonomes et créatifs.

La présente politique a pour objectif de présenter les attentes de la part du Collège concernant l'intégrité en milieu scolaire tant pour les enseignants que pour les apprenants, d'exposer les moyens entrepris par le milieu pour la mettre en place et de présenter les conséquences possibles pour les élèves en cas de fraude.

2. DÉFINITIONS

2.1 DÉFINITION D'UNE POLITIQUE D'INTÉGRITÉ EN MILIEU SCOLAIRE

Une politique d'intégrité en milieu scolaire indique la ligne de conduite d'une école en ce qui a trait au développement de principes intègres chez ses élèves quant au respect du travail d'autrui. Cette ligne de conduite est élaborée par le biais d'une analyse de la situation de l'école et du milieu dans lequel elle évolue. La valorisation de comportements intègres en ce qui a trait à l'utilisation du travail et de la pensée d'autrui passe d'abord par l'enseignement, par une approche constructiviste, mais aussi par des comportements intègres exemplaires de la part de tous les intervenants qui exercent un rôle dans l'éducation des élèves. La politique d'intégrité en milieu scolaire propose aussi des pistes d'actions générales et indique les responsabilités qu'occuperont les personnes responsables de la réalisation de ces dernières.

2.2. DÉFINITIONS DE TERMES EN LIEN AVEC L'INTÉGRITÉ SCOLAIRE

La documentation de l'IB définit les termes suivants¹ :

- Fraude : Comportement procurant ou susceptible de procurer un avantage déloyal au candidat ou à tout autre candidat dans une ou plusieurs des composantes de l'évaluation. La fraude inclut les éléments suivants : le plagiat, la collusion et la reproduction d'un travail.
 - Plagiat : Le candidat présente les idées ou le travail d'une autre personne comme étant les siens.
 - Collusion : Un candidat contribue à une fraude en autorisant qu'un autre candidat copie son travail ou le présente comme sien pour l'évaluation.
 - Reproduction d'un travail : Un candidat présente un même travail pour différentes composantes de l'évaluation et/ou différentes exigences requises par le Collège de l'Assomption.

Les éducateurs du Collège de l'Assomption, conformément aux valeurs partagées dans le projet éducatif de l'établissement, sont en accord avec ces définitions et les utiliseront pour clarifier les attentes auprès des élèves. Par ailleurs, selon le Code de vie du Collège de l'Assomption, pour les éducateurs du Collège, il est possible de juger qu'il y a fraude par les manifestations suivantes :

- Utilisation de matériel non autorisé lors d'évaluation (téléphone cellulaire, calculatrice non conforme aux exigences, etc.);
- Vol (ex. examen);
- Tricherie (ex. communication entre des élèves durant une évaluation).

Ainsi, il faut distinguer les termes de la collaboration (partage d'information approuvé par les éducateurs et selon un consentement mutuel entre les élèves) et de la collusion (appropriation d'un travail par un élève sans l'approbation d'un éducateur ou dans le cas où un des élèves concernés n'a pas donné son accord pour le partage).

¹ *Intégrité en milieu scolaire*, Organisation du Baccalauréat International 2009, mise à jour juillet 2011, Royaume-Uni, page 3.

3. RESPONSABILITÉS

Tous les acteurs prenant part à l'éducation des élèves du Collège de l'Assomption ont des responsabilités partagées quant à l'application de la présente politique et dans la valorisation de l'intégrité en milieu scolaire. Les élèves, les enseignants, les directions adjointes, la bibliothécaire et les parents font donc la promotion de l'intégrité dans le milieu scolaire qu'est le Collège de l'Assomption.

3.1 RESPONSABILITÉS DE L'ÉLÈVE

- Utiliser le guide méthodologique.
- Produire des travaux qui sont le fruit de leur labeur et s'assurer de respecter les exigences du Collège en vertu du guide méthodologique (Annexe 3)
- Respecter les droits d'auteurs dans l'utilisation de l'information traitée.
- Exploiter le site internet « Chercher pour trouver » en cas de besoin.

3.2. RESPONSABILITÉS DES ENSEIGNANTS

- Respecter les droits d'auteurs.
- Être des modèles pour les élèves concernant l'utilisation de l'information recueillie dans la préparation de leurs cours.
- Développer des tâches d'apprentissage et d'évaluation qui favorisent la recherche et la créativité.
- Valider l'authenticité des travaux et s'assurer qu'ils respectent les exigences du Collège en vertu de son guide méthodologique (Annexe 3).
- Indiquer aux élèves les conventions à suivre pour citer des sources dans leur travail.
- Initier les élèves à l'utilisation du site internet « Chercher pour trouver ».
- Soutenir pédagogiquement les élèves (guide méthodologique, commentaires constructifs, modélisation en classe, etc.).
- Travailler de concert avec les enseignants des autres niveaux afin de valoriser des processus intègres dans les démarches d'apprentissage des élèves (*Apprendre à apprendre*² : la culture de l'information, la résolution de problème et la maîtrise de soi).
- Signaler les cas de fraude à la direction adjointe.

² *Le Programme de premier cycle secondaire : des principes à la pratique (pilote)*. Organisation du Baccalauréat International, 2012, Royaume-Uni, p. 84.

3.3. RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION

- Informer les enseignants de la politique et des attentes du Collège.
- Évaluer et réviser le guide méthodologique annuellement avec la participation des enseignants en Commission pédagogique.
- Veiller à une application cohérente du guide méthodologique de la 1^{re} à la 5^e secondaire;
- S’il y a plagiat, écouter la version de l’élève et lui démontrer la preuve l’accusant.
- Appliquer le Code de vie en ce qui a trait à l’intégrité en milieu scolaire.

3.4. RESPONSABILITÉ DE LA TECHNICIENNE EN DOCUMENTATION

- Informer les éducateurs sur les règles de droits d’auteurs.
- Animer des ateliers d’initiation sur les outils de recherche pour tous les nouveaux élèves.
- Collaborer avec les élèves lors d’un travail (sources, livres, outils de recherche, etc.).
- Collaborer avec les enseignants dans la recherche et dans le traitement de l’information.
- Collaborer avec les parents dans l’acquisition de comportements intègres chez les élèves.

3.5. RESPONSABILITÉ DES PARENTS

- Assurer une supervision lors des travaux réalisés à la maison.
- Être informés de l’existence du guide méthodologique.
- Valoriser l’intégrité.
- Initier leurs enfants aux outils de recherche.

4. ACTIONS POUR FAVORISER L’INTÉGRITÉ EN MILIEU SCOLAIRE

Voici des applications concrètes de la politique d’intégrité en milieu scolaire :

- Utilisation d’un guide méthodologique uniforme de la 1^{re} à la 5^e secondaire (mise en évidence des citations, du texte paraphrasé, etc.);
- Modelage par les enseignants (utilisation et démonstration des conventions pour l’intégrité dans la fabrication des notes de cours ou tout autre document remis aux élèves);
- Surveillance active lors des évaluations individuelles en salle de classe;
- Échec à l’évaluation lors de la confiscation de tout matériel non autorisé (selon le Code de vie du Collège de l’Assomption – annexe 1);

- Lorsque possible, alternance des rangées en salle de classe afin que les voisins ne fassent pas la même tâche;
- Signature du Code de vie par les élèves et par les parents lors de l’inscription.

4.1. ACTIONS À VENIR

- Réviser le guide méthodologique chaque année;
- Arrimer les règles du Code vie avec la politique d’intégrité en milieu scolaire.

5. RÈGLES À OBSERVER

Tous les élèves doivent respecter le Code de Vie (annexe 1) pour l’application des règles et des sanctions.

5.1 SANCTIONS APPLICABLES

Certaines sanctions ont été établies par le ministère de l’Éducation du Loisir et du Sport pour les épreuves obligatoires ou uniques :

- 0% si l’élève est pris en flagrant délit de plagiat;
- 0% si l’élève utilise du matériel non autorisé (calculatrice, téléphone cellulaire, notes de cours, etc.).

Le Collège s’est inspiré de ces sanctions pour établir les sanctions internes pour les autres types d’évaluation. (Annexe 1 : Code de Vie du collège, article 7.6, page 13).

5.2. CONSÉQUENCES POUR L’ÉLÈVE

Chaque année, le Code de vie du Collège de l’Assomption est révisé et est disponible pour tous les élèves sur le site internet du Collège. Par le fait même, l’élève en prend connaissance ou revoit les règles et les conséquences appliquées dans l’établissement. Il a donc le droit d’être informé par les enseignants sur les attentes du Collège en ce qui a trait, par exemple, à la fraude. S’il y a soupçon de fraude, voici les droits des élèves :

- Être informé des soupçons;
- Consulter les preuves;
- Donner sa version des faits à l'enseignant et à la direction adjointe.

La décision peut faire l'objet d'une reconsidération auprès de la direction générale, la plus haute instance du Collège de l'Assomption dans ce processus. La direction générale entendra tous les acteurs avant de rendre sa décision sans appel.

6. MÉCANISMES DE SUIVI

- Pour s’assurer que la *Politique d’intégrité en milieu scolaire* du Collège de l’Assomption soit connue par tous les acteurs du milieu, elle sera disponible sur le site internet de l’établissement.
- Tous les ans, la *Politique d’intégrité en milieu scolaire* sera révisée par la Commission pédagogique de l’établissement en concertation avec la responsable du centre de documentation de l’établissement. Aussi, une fois révisée, elle sera présentée à l’ensemble des enseignants et au Conseil d’administration.
- Tous les ans, le guide méthodologique sera révisé par la Commission pédagogique de l’établissement.

EXTRAIT DU CODE DE VIE DU COLLÈGE DE L'ASSOMPTION

Code de vie des élèves - Année scolaire 2013-2014

Les règles de conduite sont une composante essentielle du projet éducatif du Collège de l'Assomption. En effet, à l'image de la société dont il fait partie, le Collège a le devoir de veiller au respect des droits individuels et collectifs et d'éduquer l'élève au sens des responsabilités. C'est pourquoi il se dote d'un Code de vie, ensemble de règles minimales de conduite, afin de favoriser l'établissement de relations harmonieuses, de protéger la santé physique et mentale de chacun et d'assurer la qualité et le bon déroulement de l'ensemble des activités éducatives.

Toutes les activités éducatives visent à développer progressivement l'autonomie, c'est-à-dire la capacité de décider des gestes à faire pour atteindre certains buts et d'assumer les conséquences de ses choix personnels. La gestion de la discipline au sein de l'établissement est inséparable de l'éducation à l'autonomie et à la responsabilité. Suivant ce principe, toute mesure ou intervention disciplinaire vise explicitement l'apprentissage de l'autodiscipline, c'est-à-dire qu'elle mise sur la motivation intérieure de l'élève et sur sa capacité d'engagement, afin de l'aider à acquérir graduellement une discipline personnelle et de le rendre responsable envers lui-même et les autres. En rendant l'élève conscient de ses responsabilités sur les plans scolaire et comportemental, le Collège veut éviter le recours à des mesures extrêmes comme l'annulation de l'inscription ou le renvoi. Le Code de vie est un contrat collectif liant toutes les personnes associées à la mission éducative du Collège. Il sert de cadre de référence pour évaluer la conduite de l'élève.

Le Code de vie des élèves est basé sur les huit principes directeurs suivants :

Principe directeur 1 : Membre de la société, l'élève doit respecter les lois qui régissent cette société.

Principe directeur 2 : Le Collège de l'Assomption ayant des obligations à l'endroit de tous les membres de la communauté, l'élève doit s'abstenir de tout comportement qui constituerait une menace à la sécurité morale et physique, autant la sienne que celle des autres élèves et du personnel de l'établissement.

Principe directeur 3 : Le Collège de l'Assomption ayant la responsabilité d'assurer le respect des droits individuels, l'élève doit s'abstenir de tout comportement incompatible avec la dignité des personnes, notamment les gestes empreints de violence physique ou morale.

Principe directeur 4 : Le Collège de l'Assomption étant un endroit public, l'élève doit s'abstenir de tout comportement incompatible avec ce caractère public.

Principe directeur 5 : Le Collège de l'Assomption étant une communauté, l'élève doit y respecter l'environnement, le matériel et les équipements collectifs.

Principe directeur 6 : Le Collège de l'Assomption étant un milieu organisé, l'élève doit obéir à ses éducateurs, respecter les règles de fonctionnement établies et s'abstenir de tout comportement nuisible à la bonne marche de l'établissement.

Principe directeur 7 : Le Collège de l'Assomption étant un milieu d'apprentissage, l'élève doit participer pleinement à la démarche d'apprentissage et s'abstenir de nuire à celle des autres élèves.

Principe directeur 8 : Le Collège de l'Assomption poursuivant des buts, finalités et objectifs spécifiques, l'élève doit se conformer aux exigences et aux valeurs présentes dans le milieu.

Diverses règles reliées à l'un ou l'autre de ces huit principes directeurs viennent en préciser la portée. Mais ces règles ne peuvent couvrir tous les comportements de l'élève. Si ce dernier venait à enfreindre un principe directeur par un comportement qui ne fait l'objet d'aucune règle écrite, il appartiendrait au Collège de déterminer la conséquence appropriée à ce comportement.

Le présent Code de vie s'applique dans les temps et lieux où l'élève est sous la responsabilité du Collège. Les jours ordinaires de classe, il s'applique donc depuis l'arrivée de l'élève le matin jusqu'à son départ en fin d'après-midi, voire, s'il y a lieu, depuis son embarquement dans l'autobus scolaire en début de journée jusqu'à son débarquement de l'autobus scolaire en fin de journée. Le Code de vie s'applique encore à l'occasion des activités organisées par le Collège, même si elles se déroulent à l'extérieur de l'établissement ou en dehors de l'horaire habituel.

La direction du Collège prépare aussi des guides d'application qui accompagnent le Code de vie des élèves et viennent en préciser certains éléments.

Principes directeurs et règles

1. ASSURER ET PROMOUVOIR LE RESPECT DES LOIS

PRINCIPE DIRECTEUR 1

Membre de la société, l'élève doit respecter les lois qui régissent cette société.

RÈGLES

1.9 Fraude

Toute falsification est interdite, par exemple, celle de signatures, d'autorisations ou de bulletins.

CONSÉQUENCE : 5

2. ASSURER ET PROMOUVOIR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DES

INDIVIDUS

PRINCIPE DIRECTEUR 2

Le Collège de l'Assomption ayant des obligations à l'endroit de tous les membres de la communauté, l'élève doit s'abstenir de tout comportement qui constituerait une menace à la sécurité morale et physique, autant la sienne que celle des autres élèves et du personnel de l'établissement.

3. ASSURER ET PROMOUVOIR LE RESPECT DES DROITS DES

INDIVIDUS

PRINCIPE DIRECTEUR 3

Le Collège de l'Assomption ayant la responsabilité d'assurer le respect des droits individuels, l'élève doit s'abstenir de tout comportement incompatible avec la dignité des personnes, notamment les gestes empreints de violence physique ou morale.

4. ASSURER ET PROMOUVOIR LE CIVISME

PRINCIPE DIRECTEUR 4

Le Collège de l'Assomption étant un endroit public, l'élève doit s'abstenir de tout comportement incompatible avec ce caractère public.

5. ASSURER ET PROMOUVOIR LE RESPECT DU BIEN COMMUN

PRINCIPE DIRECTEUR 5

Le Collège de l'Assomption étant une communauté, l'élève doit y respecter l'environnement, le matériel et les équipements collectifs.

6. ASSURER LA BONNE MARCHÉ DE L'ÉCOLE

PRINCIPE DIRECTEUR 6

Le Collège de l'Assomption étant un milieu organisé, l'élève doit obéir à ses éducateurs, respecter les règles de fonctionnement du Collège et s'abstenir de tout comportement nuisible à sa bonne marche.

RÈGLES

6.1 L'obéissance

L'élève doit se conformer à toute exigence relative à la bonne marche du Collège et formulée à son égard par un membre du personnel.

CONSÉQUENCE : 2 à 6

6.2 Franchise et honnêteté

L'élève est tenu de communiquer les informations réelles pour toute situation où il est impliqué; il ne doit pas induire délibérément dans l'erreur les membres du personnel ou d'autres élèves.

CONSÉQUENCE : 2 à 6

6.6 Matériel électronique

Dans les locaux autres que la salle de récréation, la salle Wilfrid-Laurier, le vestiaire du sous-sol, de l'allée de la culture et la cafétéria, les appareils électroniques (lecteur MP3, lecteur iPod, iPad, appareil photo, calculatrice scientifique graphique, jeux, etc.) ne sont autorisés que pour un usage à caractère scolaire.

CONSÉQUENCE : 5

6.7 Téléphone cellulaire

Le port du téléphone cellulaire est interdit à l'intérieur des murs du Collège.

CONSÉQUENCE : 5

6.8 Sac d'école

Sauf autorisation spéciale, le sac d'école doit demeurer dans le casier de l'élève.

CONSÉQUENCE : 1 à 5

6.9 Sanctions

L'élève doit exécuter toute sanction qui lui est imposée par un éducateur.

Le complément au Code de vie fournit des précisions concernant l'application de cette règle.)

CONSÉQUENCE : 2 à 6

7. ASSURER LA BONNE MARCHÉ DE L'ÉCOLE

PRINCIPE DIRECTEUR 7

Le Collège de l'Assomption étant un milieu d'apprentissage, l'élève doit participer pleinement à la démarche d'apprentissage et s'abstenir de nuire à celle des autres élèves.

RÈGLES

7.1 Application à la tâche

Pendant les cours, l'élève doit éviter toute attitude et toute posture physique incompatibles avec l'application à la tâche qui lui est assignée.

CONSÉQUENCE : 1 à 4

7.2 Travaux et devoirs

L'élève doit accomplir et remettre pour l'échéance prescrite les travaux et devoirs exigés de lui, qu'ils fassent ou non l'objet d'une évaluation.

Le complément au Code de vie fournit des précisions concernant l'application de cette règle.)

CONSÉQUENCE : 3 à 5

7.3 Oubli de matériel

Pour se présenter à un cours ou à une activité, l'élève doit être en possession de tout le matériel requis.

Si l'élève n'est pas en possession de tout le matériel requis, l'enseignant peut le retourner à sa case pour régulariser la situation. Tout oubli de matériel sera consigné au dossier de l'élève et pourra entraîner des sanctions.

CONSÉQUENCE : 1 à 4

7.4 Présentation des travaux

L'élève doit présenter ses travaux scolaires selon les exigences ou les directives formulées par l'enseignant.

Le complément au Code de vie fournit des précisions concernant l'application de cette règle.)

CONSÉQUENCE : 2 à 5

7.5 Tricherie

Pendant une évaluation, il est interdit de communiquer avec d'autres personnes, verbalement, par écrit ou par signes, de même que d'avoir en sa possession ou d'utiliser tout matériel non autorisé par l'éducateur.

CONSÉQUENCE : 5

7.6 Plagiat

Il est interdit de s'approprier ou de faire passer pour sien le travail, en tout ou en partie, d'une autre personne, que ce travail fasse ou non l'objet d'une évaluation.

Il est aussi interdit à l'élève de permettre l'utilisation de son travail, en tout ou en partie, par un autre élève, que ce travail fasse ou non l'objet d'une évaluation.

CONSÉQUENCE : 5

7.11 Communication

L'élève doit transmettre à ses parents tout document qui leur est destiné. L'élève doit faire signer par ses parents tout document qui requiert leur signature.

Le complément au Code de vie fournit des précisions concernant l'application de cette règle.)

CONSÉQUENCE : 1 à 5

8. ASSURER ET PROMOUVOIR DES COMPORTEMENTS QUI

TIENNENT COMPTE DES VALEURS PRIVILÉGIÉES PAR LE

COLLÈGE DE L'ASSOMPTION

PRINCIPE DIRECTEUR 8

Le Collège de l'Assomption poursuivant des buts, finalités et objectifs spécifiques, l'élève doit se conformer aux exigences et aux valeurs présentes dans le milieu.

RÈGLES

DÉFINITION DES CONSÉQUENCES

Les conséquences des niveaux 1 et 2 ne constituent pas des sanctions proprement dites, mais sont des observations faites à l'élève ou à ses parents. Les conséquences des niveaux 1 à 4 sont du ressort de tout éducateur. Les conséquences des niveaux 5 et 6 sont du ressort de tout membre de la direction. Les conséquences du niveau 7 sont du ressort de la direction générale.

Les niveaux de conséquence prévus pour les diverses règles s'appliquent à l'occasion d'une première infraction dépourvue de circonstances aggravantes. Toute circonstance aggravante ou toute récidive peuvent entraîner une conséquence d'un niveau supérieur.

Conséquence de niveau 1 : Avertissement

Intervention ponctuelle qui a pour seul objet d'attirer l'attention de l'élève et parfois de ses parents ou responsables sur une situation.

Exemples : rappel à l'ordre fait de vive voix, exigence d'une signature des parents, rencontre entre l'élève et l'éducateur.

Conséquence de niveau 2 : Réprimande

Avertissement dont on garde une trace écrite et cumulative qui servira éventuellement de base à des interventions plus sévères en cas de récidive.

Exemples : commentaires inscrits dans l'agenda de l'élève ou versés au dossier de l'élève, appel téléphonique aux parents.

Conséquence de niveau 3 : Tâche supplémentaire

Imposition d'une tâche non exigée des autres élèves en plus, s'il y a lieu, de la réparation du tort commis.

Exemples : travail scolaire supplémentaire, travail de réflexion, travaux compensatoires.

Conséquence de niveau 4 : Restriction mineure

Brève retenue ou privation ponctuelle d'un droit.

Exemples : retenue après la classe, retenue le midi, interdiction d'accès à un lieu, privation d'une sortie, exclusion d'un cours.

Conséquence de niveau 5 : Restriction majeure

Mention d'échec à une évaluation, retenue prolongée ou privation prolongée d'un droit.

Exemples : retenue répartie sur plusieurs jours de classe, retenue le samedi ou lors d'une journée pédagogique, exclusion d'une équipe ou d'une activité libre, retrait d'un article appartenant à l'élève (casquette, baladeur, etc.).

Conséquences de niveau 6 : Suspension, report de décision sur l'inscription, refus d'inscription

Suspension : interruption temporaire de la prestation des services éducatifs par le Collège au cours de l'année scolaire.

Report de décision sur l'inscription : report de la décision du Collège sur le renouvellement du contrat de services éducatifs pour l'année scolaire suivante.

Refus d'inscription : refus du Collège de renouveler le contrat de services éducatifs pour l'année scolaire suivante.

Conséquences de niveau 7 : Annulation de l'inscription, renvoi

Annulation de l'inscription : résiliation par le Collège du contrat de services éducatifs pour l'année scolaire suivante.

Renvoi : résiliation par le Collège de tout contrat de services éducatifs, tant celui de l'année scolaire courante que celui de l'année scolaire suivante, quand ce dernier est déjà signé.

EXTRAIT DU COMPLÉMENT AU CODE DE VIE

Complément au Code de vie des élèves - Année 2013-2014

D. TRAVAUX ET DEVOIRS

RAPPEL DE LA RÈGLE DU CODE DE VIE

7.2 Travaux et devoirs

L'élève doit accomplir et remettre pour l'échéance prescrite les travaux et devoirs exigés de lui qu'ils fassent ou non l'objet d'une évaluation.

CONSÉQUENCE : 3 à 5

APPLICATION

1. En référence à la règle 7.2 du Code de vie, tout devoir et tout travail scolaire, à faire individuellement ou en équipe, doivent être faits et présentés au moment fixé par l'enseignant, qu'ils fassent ou non l'objet d'une évaluation, et ce, peu importe le mode de communication (oral ou écrit).

2. Dans le cas d'un devoir, il doit être présenté au moment fixé par l'enseignant. Tout devoir non présenté au moment fixé entraîne une conséquence 3 ou 4 et doit quand même être fait et présenté, selon la nouvelle échéance.

3. Dans le cas d'un travail :

3.1 Tout travail non remis au moment fixé par l'enseignant entraîne une sanction.

3.2 Si l'élève ne peut le remettre au moment fixé (oubli à la maison par exemple), il peut le remettre, le jour prévu, à la réception du Collège au plus tard à 18 h. Il reçoit alors une conséquence 4.

3.3 Si l'élève n'est pas en mesure de le remettre à la réception pour 18 h, un échec pour ce travail lui est attribué automatiquement, car l'enseignant n'a reçu aucun travail. L'élève devra tout de même remettre le travail à une autre date fixée par l'enseignant. En cas de non-respect de cette deuxième échéance, le cas sera soumis à la direction adjointe.

3.4 L'élève absent le jour de la remise du travail doit le remettre à l'enseignant ou à la réception dès son retour au Collège, avant le début de ses cours. De plus, il devra motiver son absence auprès de la directrice adjointe ou du directeur adjoint du cycle correspondant. Si l'absence est jugée motivée (mortalité, maladie avec billet médical...), le travail sera corrigé.

Si l'absence est jugée non motivée, un échec pour ce travail lui sera attribué.

3.5 Advenant l'absence (autorisée par le Collège) d'un élève la journée où un travail doit être remis, l'élève doit le remettre à son enseignant avant son absence.

4. Dans le cas d'un travail d'équipe :

4.1 L'équipe ne peut prétexter l'absence d'un membre pour ne pas remettre ou présenter tout ce qui est à remettre ou présenter à l'échéance.

4.2 Lors d'une présentation orale, s'il y a absence, le ou les membres présents doivent en assumer la tâche.

4.3 Si les membres de l'équipe n'ont pas suivi la règle 4.1 et qu'il y a un ou des membres de l'équipe absents, tous en subiront les conséquences telles que stipulées aux points

3.4. C'est à l'équipe de penser à toutes les éventualités et de prévoir des alternatives.

4.4 Les personnes fautives ou absentes pourraient se voir imposer une sanction supérieure.

E. PRÉSENTATION DES TRAVAUX ET DEVOIRS

RAPPEL DE LA RÈGLE DU CODE DE VIE

7.4 Présentation des travaux

L'élève doit présenter ses travaux scolaires selon les exigences ou les directives formulées par l'enseignant.

CONSÉQUENCE : 2 à 5

APPLICATION

1. En-tête officiel

Au Collège de l'Assomption, tout travail scolaire (devoir, composition, récitation) doit être présenté avec l'en-tête officiel suivant :

Date Nom de l'élève

Nom de l'enseignant Groupe

MATIÈRE (+ numéro)

2. Règles de propreté

Tout travail scolaire doit être présenté sur des feuilles volantes de grandeur régulière propres (non froissées, non pliées, non déchirées, non tachées) : à l'encre bleue ou noire (à moins de cas spécifiés par l'enseignant), ou à l'ordinateur;

- sans liquide correcteur;

- sans ratures malpropres, en cas d’erreur, (composition et récitation) l’élève met les éléments erronés entre parenthèses et trace un trait propre sur ceux-ci;
- écrit lisiblement;
- de façon claire et ordonnée.

L’enseignant exigera d’un élève de reprendre un travail qui ne présente pas ces caractéristiques.

Cependant, pour les travaux à long terme, les rapports de laboratoire et les travaux de recherches, tous les élèves doivent respecter les directives de présentation de l’enseignant.

F. COMMUNICATION ENTRE LES PARENTS ET LE COLLÈGE

RAPPEL DE LA RÈGLE DU CODE DE VIE

7.11 Communication

L’élève doit transmettre à ses parents tout document qui leur est destiné. L’élève doit faire signer par ses parents tout document qui requiert leur signature.

CONSÉQUENCE : 1 à 5

APPLICATION

En éducation, il est nécessaire de travailler dans le même sens. C’est pourquoi la concertation parents école est essentielle à la réussite de l’élève.

Deux grands principes sous-tendent cette concertation :

Les parents sont les premiers responsables de la formation et de l’éducation de leur enfant.

Les parents choisissent de partager cette responsabilité avec le Collège dont les valeurs et le projet éducatif correspondent à leurs attentes.

Le Collège de l’Assomption a mis au point un certain nombre de moyens de communication formels pour permettre une circulation rapide de l’information qui touche le travail scolaire de l’élève ainsi que son comportement. Ces outils visent essentiellement à assurer une meilleure coordination des actions des divers intervenants dont particulièrement les parents. Voici une brève description de chacun d’entre eux.

1. Billets d’absence

Il est du devoir des parents de signaler au Collège les moments et les raisons de l’absence de leur enfant. Ces billets ne doivent pas être signés à l’avance par les parents.

2. Note au dossier de l’élève

Ce document vise à informer les parents pour des aspects de conduite ou de résultats scolaires.

2.1 Comportement

Ce document informe les parents pour des aspects positifs ou négatifs en ce qui a trait au comportement de l'élève au Collège.

La règle enfreinte, le comportement dérogatoire ou exceptionnel et la conséquence apparaissent sur ce document. Les parents prennent connaissance du comportement et des conséquences sur le portail après avoir reçu un courriel. Dans la majorité des cas, la note au dossier fait suite à des avertissements au Collège.

2.2 Rendement scolaire

Ce même document vise à informer rapidement les parents, sans les alarmer, d'un résultat faible ou d'un succès de leur enfant à une évaluation en cours de bulletin.

ANNEXE 3

GUIDE MÉTHODOLOGIQUE DU COLLÈGE DE L'ASSOMPTION

Le guide est accessible en ligne à l'adresse suivante :

http://www.classomption.qc.ca/images/Guide_methodologique/guidemethodologique.htm

Voici les rubriques du site web :

- Page titre;
- Taille des caractères;
- Table des matières;
- Interlignes;
- Bibliographie et médiagraphie;
- Marges de la page;
- Annexe;
- Pagination;
- Fiches;
- Médiagraphie;
- Référence d'une image;
- Citations;
- Référence d'une source documentaire.

De plus, les élèves de la 1^{re} à la 3^e secondaire, grâce à l'utilisation de l'iPad, ont tous accès à l'application « Chercher pour trouver » qui est un guide expliquant pas à pas comment effectuer une recherche sur internet. Quant aux élèves de 4^e et 5^e secondaire, ils peuvent consulter le site Web « Chercher pour trouver » pour avoir accès aux mêmes informations.